

**PLAN D'ACTION 2016-2017
À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Compétence
Respect
Intégrité

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
MISSION.....	3
VISION.....	4
VALEURS.....	4
<i>Compétence</i>	4
<i>Respect</i>	4
<i>Intégrité</i>	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	5
L'EFFECTIF.....	6
L'EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	6
2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE... 7	7
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	7
L'ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI.....	8
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	8
AUTRES IMPLICATIONS POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI.....	8
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	9
3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2015-2016 10	10
4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2016-2017 18	18
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 23	23
6. POUR NOUS JOINDRE 23	23

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1, ci-après appelée la « Loi ») préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action annuel 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2016-2017 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2016-2017, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985) chapitre C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C- 25.1), trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général du Québec ou le ministre de la Justice du Québec.

Vision

Le DPCP offre un service de poursuite reconnu pour son souci des victimes et des témoins et sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

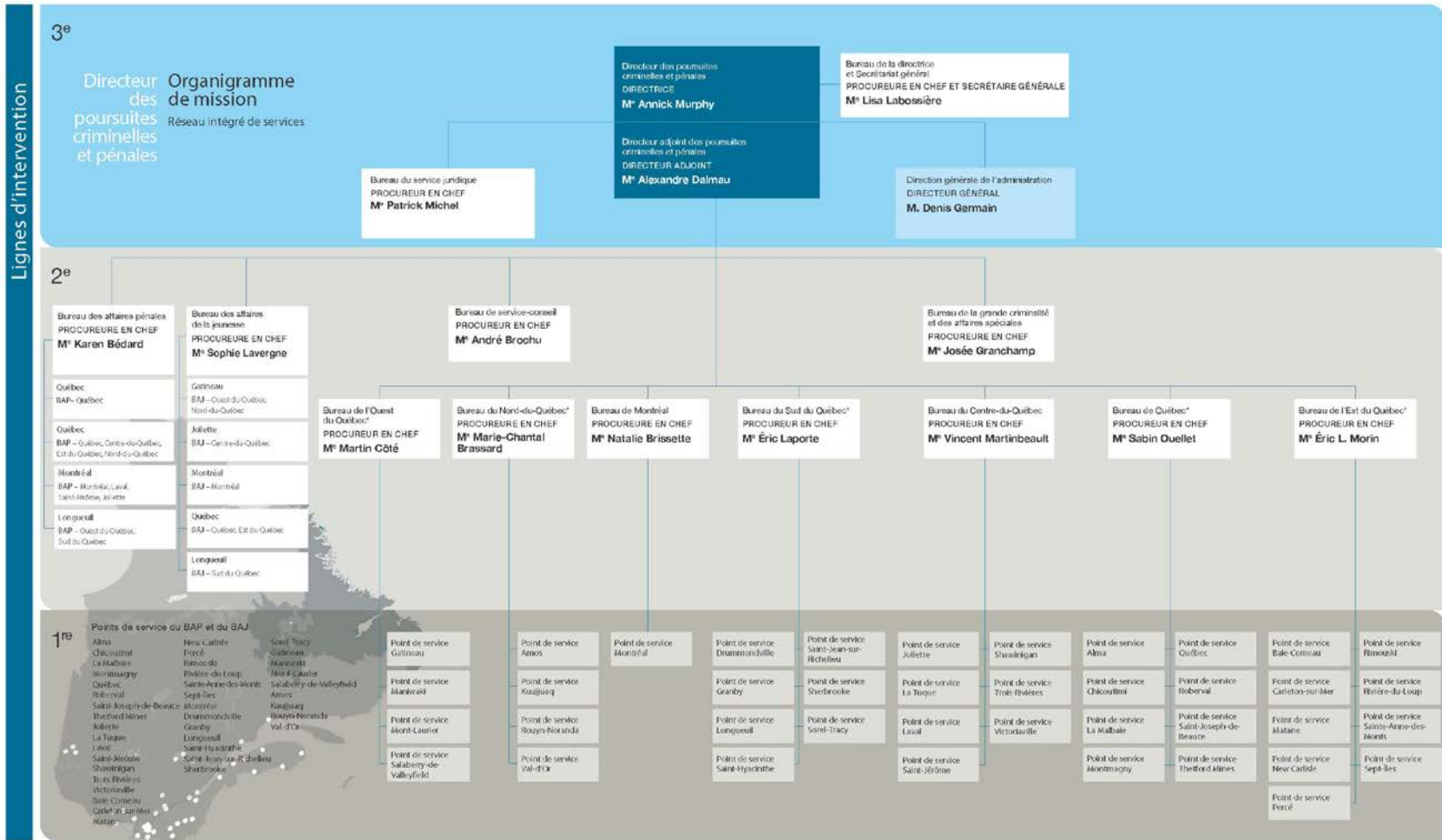
Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle



6 décembre 2016

* Ces cinq bureaux fournissent aussi conjointement leurs services de façon itinérante à 30 autres localités.



L'effectif

L'organisation du DPCP, constituée de 1026 employés au 31 mars 2016, est un réseau intégré de services comprenant trois lignes d'intervention. À l'exception de la Direction générale de l'administration (DGA), laquelle est dirigée par un directeur, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels et d'employés de soutien.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le personnel du DPCP est réparti dans près de 50 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuites dans 39 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SQI sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SQI. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres, en matière de handicap et de moyen pour pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle, qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2015-2016, le DPCP n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement raisonnables.

L'accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont identifiées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2015-2016, le DPCP a reconduit son engagement à collaborer avec le ministère de la Justice afin d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système judiciaire québécois et l'accompagnement des personnes ayant un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle et un trouble grave de l'autisme. De plus, différentes tables de concertation auxquelles participe le DPCP dans diverses régions du Québec, travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Par ailleurs, le DPCP en collaboration avec l'OPHQ a terminé ses travaux visant l'élaboration d'un guide à l'intention de ses procureurs afin de les sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le processus judiciaire. Ce guide a été déposé et sa promotion a été faite auprès du personnel du DPCP.

Autres implications pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Développement durable

Au moment de procéder à l'analyse et au choix des actions pour l'année 2016-2017, une attention particulière a été portée aux seize principes de développement durable définis dans la Loi sur le développement durable. Ainsi, plusieurs mesures proposées par ce *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* s'inspirent des principes suivants : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir, prévention, subsidiarité, production et consommation responsables.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2015-2016

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Participation du DPCP à des forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu Plus de 20 procureurs participent aux différentes tables de concertation dans diverses régions du Québec et travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Certaines tables de concertation telles que celles de St-Jérôme et Trois-Rivières auxquelles collabore le DPCP travaillent à la mise en place de projets pilotes tandis que d'autres tables viennent tout juste d'être créées et en sont à leurs premières rencontres. À Montréal, des travaux sont présentement en cours et un comité composé du ministère de la Justice, de la magistrature, de l'aide juridique, de l'Association des avocats de défense de Montréal, d'Urgence psychosociale et du DPCP a été formé afin de développer des services adaptés à ces dossiers.

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion et promotion du guide préparé à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide diffusé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure complétée Le guide de référence intitulé : <i>Les personnes handicapées au sein du système judiciaire</i> a été élaboré avec la collaboration de l'OPHQ. Il est diffusé et déposé dans le Centre de documentation juridique. La promotion de ce guide a été faite dans le bulletin l'Info-Réseau du 21 juillet 2015.
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées.	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État d'avancement des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire. De plus, le DPCP a participé aux travaux du Comité directeur où les différents représentants y ont adopté les principes, les priorités et les axes d'intervention devant figurer dans la stratégie gouvernementale. Avec ses partenaires, le DPCP a procédé à la révision des différentes versions du projet de la stratégie gouvernementale en fonction des enjeux de justice soulevés.

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées.	Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de demandes traitées. ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Au cours de l'année 2015-2016, le DPCP n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un document adapté.</p>
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité WEB tels que formulés par le Conseil du trésor.	Rendre accessible l'information disponible sur le site WEB du DPCP selon les nouveaux standards WEB.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer et sélectionner les options proposées par la DISI afin d'enclencher l'adoption des standards d'accessibilité WEB. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des options 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure abandonnée <p>Une analyse de faisabilité concernant l'application des standards sur l'accessibilité du Web au site Internet du DPCP a été complétée. Afin de répondre aux standards, une refonte du site Internet du DPCP est requise. D'ici là, les personnes éprouvant des difficultés lors de leur navigation Internet peuvent communiquer avec le coordonnateur des services aux personnes handicapées du DPCP. Les documents administratifs du DPCP peuvent alors être fournis, sur demande, dans un format adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées.</p>

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions.	Étendre le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs pour l'ensemble du DPCP.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le déploiement du programme en offrant des ateliers de sensibilisation aux gestionnaires et aux procureurs de la région du Sud du Québec ainsi que des rencontres individuelles avec les procureurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État d'avancement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>En 2015-2016, il y a eu 16 rencontres individuelles pour des procureurs traitant des dossiers difficiles. Aussi, 4 ateliers de sensibilisation ont rejoint 21 procureurs en chef et procureurs en chef adjoints.</p>
Gestionnaire d'une organisation	Le DPCP doit être davantage proactif afin de mettre en place de nouveaux moyens visant à favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et le soutien psychologique du personnel au travail.	Mettre en place une approche globale en gestion de la santé des personnes au travail en misant, en priorité, sur la prévention et la promotion de la santé, sans toutefois négliger les interventions de nature curative.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter une politique globale sur la santé des personnes au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de la politique. ▪ Nombre d'activités de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure complétée <p>En mai 2015, le DPCP a adopté une Politique globale sur la santé des personnes au travail. La politique vient concrétiser la volonté du DPCP d'assurer à ses employés un milieu de vie sain et sécuritaire et les encourage à maintenir des relations professionnelles empreintes de civilité et à adopter de saines habitudes de vie.</p>

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Le DPCP a poursuivi encore cette année ses activités d'information et de sensibilisation à l'occasion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> qui a eu lieu du 1er au 7 juin 2015. Un communiqué de la directrice a été transmis à tout le personnel et des capsules d'information ont été diffusées sur le site intranet du DPCP quotidiennement.</p> <p>L'ensemble des gestionnaires du DPCP ont été invités à promouvoir cette semaine au sein de leur point de service respectif à l'aide notamment des outils promotionnels élaborés par l'OPHQ.)</p> <p>Le DPCP a également souligné la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2015, par une publication sur son site intranet.</p>

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'adoption du Plan d'action à l'égard des personnes 2015-2016 auprès du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu Un communiqué annonçant l'adoption du <i>Plan d'action 2015-2016 favorisant l'intégration des personnes handicapées</i> a été publié le 23 décembre 2015 sur le site intranet du DPCP et le plan y a été déposé.
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser la possibilité d'offrir de la formation au personnel sur les réalités et les besoins des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État d'avancement des travaux ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure reportée Cette mesure a dû être reportée étant donné la restructuration effectuée au DPCP. Il s'agirait, par ailleurs, de sessions d'information offertes par l'Office des personnes handicapées du Québec.
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. ▪ Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu Le 9 novembre 2015, et ce, pour la cohorte PDEIPH 2016-2017, la DRH a transmis une note d'information aux DSA/RSA pour les inviter à présenter des projets d'emploi. Parmi les 6 projets présentés, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a retenu quatre projets et deux d'entre eux ont été financés par le programme. Pour la cohorte 2015-2016, le CSPQ a retenu six projets dont deux ont été financés par le programme. Le taux de personnes handicapées à l'emploi au DPCP est de 0,6 %.

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux.	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Le DPCP n'a pas réalisé d'aménagement comportant de nouvelles toilettes au courant de l'année 2015-2016.</p>
Gestionnaire d'une organisation	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées.	Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Aucune demande de cette nature n'a été reçue de la part d'un employé du DPCP au cours de l'année 2015-2016.</p>

Bilan des mesures du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP.	Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel concerné aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible par la promotion de l'utilisation du Guide préparé par l'OPHQ intitulé: «L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées. Guide d'accompagnement – volet équipements de bureau (Guide) auprès du personnel concerné, lors de l'achat de produits répondant aux critères suggérés dans celui-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités de sensibilisation réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu <p>Une note visant la promotion et la transmission du Guide à l'ensemble des gestionnaires a été préparée.</p> <p>L'envoi de cette note sera réalisé au cours de l'année 2016-2017.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à l'achat de chemises prénumérotées en tenant compte des critères suggérés dans le Guide. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus d'achat des chemises prénumérotées est réalisé en tenant compte des recommandations du Guide. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En continu

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2016-2017

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2016-2017 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	<ul style="list-style-type: none"> Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé.
			<ul style="list-style-type: none"> Porter à l'attention du bureau responsable de l'élaboration du programme de rencontres procureur/victime, le guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'OPHQ. 	31 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> Transmission du guide auprès du personnel concerné.

Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées.	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État d'avancement des travaux.
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité WEB tels que formulés par le Conseil du trésor.	En attendant la refonte de son site Internet qui permettra d'adopter les standards d'accessibilité WEB, informer les personnes éprouvant des difficultés lors de leur navigation des services possibles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publier une mention dans le site Internet du DPCP à l'effet que les documents administratifs du DPCP peuvent être fournis, sur demande, dans un format adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées. 	31 mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de l'information

Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées.	Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes traitées.
Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions.	Poursuivre le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs du DPCP.	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le déploiement du programme en offrant des rencontres individuelles aux procureurs ainsi que des sensibilisations de groupe 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rencontres individuelles et rencontres de groupe effectuées.

Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées. ▪ Enrichir la documentation utile à l'organisation de telles activités. ▪ Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2017</i> auprès du personnel. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées.
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. ▪ Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP.
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux.	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation. 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP.
Gestionnaire d'une organisation	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes	Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques.

Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
	handicapées.		travail adaptés à leurs besoins		
Gestionnaire d'une organisation	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP.	Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel concerné aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible par la promotion de l'utilisation du Guide préparé par l'OPHQ intitulé: «L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées. Guide d'accompagnement – volet équipements de bureau » (Guide) auprès du personnel concerné. 	31 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'utilisation du Guide auprès du personnel concerné
Gestionnaire d'une organisation	Le contenu du site intranet n'est pas conforme aux standards sur l'accessibilité Web	Offrir un site intranet accessible aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la refonte du site intranet du DPCP, prévoir l'adoption des standards sur l'accessibilité WEB. 	31 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement des travaux.
Gestionnaire d'une organisation			<ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'achat de chemises prénumérotées en tenant compte des critères suggérés dans le Guide 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'achat des chemises prénumérotées est réalisé en tenant compte des recommandations du Guide.

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par le directeur du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, communiquez avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418 643-4085

Par courriel : info@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Bureau de la directrice et Secrétariat général
Complexe Jules-Dallaire
2828, boulevard Laurier
Tour 1, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2016-2017
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2017
ISBN : 978-2-550-77325-2
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec